## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION

DES AFFAIRES CIVILES

ET DU SCEAU

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

SERVICE

Le Conseil d'Etat entendu

des

CHANGEMENTS DE NOMS

13, Place Vendôme - Paris (1ºº)

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisés à substituer :

Au nom de

Celui de :

**DUCHAUSSOY** 

11 334 W 64

en DUCHAUSSOY DELCAMBRE de CHAMPVERT

DUCHAUSSOY Jacques Marie Joseph né le 23 juin 1905 à Paris (16è) demeurant à Paris (16è) 35, rue Cortambert

agissant également au nom de son enfant mineur :
- Hugues Marie Joseph, né le 20 mai 1947 à Paris (16è)

ARTICLE 2

Conformément à l'article 8 de la loi du 11 germinal An XI, complété par l'ordonnance du 23 août 1958, la mention en marge des actes de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret ne pourra être requise par le Procureur de la République du lieu du domicile qu'après l'expiration du délai d'un an fixé par ladite loi, et sur justification qu'aucune opposition n'aûra été formée devant le Couseil d'Etat.

ARTICLE 3

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

11111C

Fait a Paris, te- 3 MARS 1966

Signe :

Georges POMPIDOU

PAR ÉE PREMIER MINISTRE.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE, Signé:

Jean FOYER

P. C. C. C.

Pour ampliation.

DES AFRAIRES CIVILES ET DU SCEAU,

Public au Journal officiel du 10 MARS 1966

W 12

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION

DES AFFAIRES CIVILES

ET DU SCEAU

LE PREMIER MINISTRE

SERVICE

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

.....

Le Conseil d'Etat entendu

des

CHANGEMENTS DE NOMS

DÉCRÈTE :

13, Place Vendôme - Paris (1er).

ARTICLE PREMIER

Sont autorisés à substituer :

Au nom de

Celui de :

**DUCHAUSSOY** 

11 334 W 64

en DUCHAUSSOY DELCAMBRE de CHAMPVERT

DUCHAUSSOY Gilles Marie Joseph né le 4 janvier 1944 à Paris (16è) demeurant à Paris (16è) 35, rue Cortambert

## ARTICLE 2

Conformément à l'article 8 de la loi du 11 germinal An XI, complété par l'ordonnance du 23 août 1958, la mention en marge des actes de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret ne pourra être requise par le Procureur de la République du lieu du domicile qu'après l'expiration du délai d'un au fixé par ladite loi, et sur justification qu'aucune opposition n'aura été formée devant le Conseil d'Etat.

## ARTICLE 3

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

Pour ampliation.

Signe (1)

Signe (2)

Pour Scratter of Scratter

Fait à Paris, te - 3 MARS 1966

Signé :

Georges POMPIDOU

PAR LE PREMIER MINISTRE.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

Signe

Jean FOYER

Public au Journal officiel du 10 MARS 1966

Imp. Adm. Melun - C.3735 1958

W 12